

Perpignan, le 18 juin 2015

Sécurité estivale

Accueil collectif des mineurs

Activités physiques et sportives

1 – Les accueils collectifs de mineurs

Accueil sans hébergement

- information des organisateurs lors des périodes de forte chaleur (plan canicule)
- contrôles sur sites pour vérifier les conditions matérielles de fonctionnement notamment les locaux (sécurité, hygiène) et l'encadrement (nombre et qualification)

Accueil avec hébergement (séjours itinérants, séjours sous tente, séjours avec hébergement « en dur », villages vacances, centres d'hébergement déclarés)

- l'information des organisateurs par l'envoi d'instructions départementales (réactualisées annuellement)
- contrôles sur site pour vérifier les conditions matérielles de fonctionnement et informer les directeurs sur certaines spécificités locales (vent, chaleur, encadrement des activités physiques).

En 2014, ces contrôles ont abouti à la fermeture d'un séjour (conditions matérielles trop insuffisantes) et à une interdiction administrative d'exercer pour un animateur (comportement inapproprié avec des mineurs).

Au-delà des contrôles sur site, une permanence est organisée pour l'information ciblée et éventuellement l'intervention du service.

2 – Les activités physiques et sportives

Le département est particulièrement riche en sites, en activités et en professionnels qui encadrent.

Une information est menée à l'année auprès des professionnels. Cette information se double l'été de contrôles sur site de la qualité des intervenants (diplôme et moralité par la carte professionnelle) et des matériels notamment des matériels d'équipement individuels et des matériels de secours.

Au total sont mobilisés :

- 4 techniciens de jeunesse sur les contrôles des accueils collectifs de mineurs
- 4 professeurs de sport sur le contrôle des activités physiques et sportives
- 1 inspecteur de la jeunesse et des sports coordonne ce programme

Principales activités de contrôles

- canyoning, escalade, monte aux arbres, nage en eaux vives, via ferrata (en collaboration avec le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne ((PGHM) et les CRS du Secours en Montagne)
- voile, kayak en mer, paddle
- activités nautiques motorisées (ski nautique, jet ski, bouée tractée) ou véli tractées (kite surf et wake board) avec la Gendarmerie Maritime
- plongée avec la Gendarmerie Maritime
- piscines : essentiellement les piscines découvertes (les autres sont contrôlées à l'année). Les piscines de camping ne sont pas contrôlées car elles ne relèvent pas du code du sport.

Les loisirs estivaux à risque

Canyoning

Dans les Pyrénées-Orientales, 34 établissements regroupant environ 60 professionnels diplômés français et 15 étrangers.

Les accidents sont au nombre de 15 à 20 par an, nécessitant une intervention hélicoptérée (intervention de l'hélicoptère est nécessaire car l'évacuation pédestre est le plus souvent très complexe voire impossible). Ils sont dus à la nature de l'activité (sauts) mais aussi à l'état de fatigue ou au stress. La moitié concerne des personnes encadrées. Le groupement des Professionnels du Canyon a installé des échelles de niveau d'eau à l'entrée des principaux canyons. Il met en place sur les canyons le plus utilisés (Llech, Galamus, Gour des Annelles) des échappatoires en cas de crues.

12 jours de contrôles pour l'été 2015.



Parcours acrobatique en hauteur

12 parcs dans les Pyrénées-Orientales.

Tous les opérateurs sont diplômés d'un certificat de qualification professionnelle. Pas d'accident grave depuis 2011.

Tous les parcs sont contrôlés annuellement.

Kitesurf

6 établissements dans les Pyrénées-Orientales employant des éducateurs diplômés.

Les accidents (dont ceux de 2015) ne relèvent pas d'une pratique encadrée. Ils sont dus à la méconnaissance par les pratiquants autonomes des conditions climatiques de la côte, notamment de la tramontane et de ses sautes de force.

Comme suite aux derniers accidents, la commune du Barcarès a redéfini les zones autorisées pour limiter les risques.

Tous les établissements sont contrôlés annuellement.



Plongée

17 structures commerciales encadrées par des professionnels dans les Pyrénées-Orientales.

Lors d'accidents encadrés, leur activité est très grande et le travail en coordination avec le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSSMED) permet de limiter les conséquences. Les accidents de décompression sont traités par le caisson hyperbare de la Clinique ST Pierre à Perpignan.

Depuis le 1er janvier, 5 accidents ont été gérés par le CROSSMED. 2 mortels non encadrés par des professionnels (1 personne autonome, 1 personne dans une association).

Toutes les structures sont contrôlées à terre et des contrôles en mer sont effectués.

Contact : Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Tél : 04 68 35 50 49